

CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE
DES OFFICIERS MINISTÉRIELS, DES OFFICIERS PUBLICS ET DES COMPAGNIES JUDICIAIRES

CAVOM

LE GUIDE

2012

VOS COTISATIONS ET VOS PRESTATIONS RETRAITE

Sommaire

LA CAVOM, VOTRE CAISSE DE RETRAITE	P. 3
MODE D'EMPLOI DE VOTRE PRÉ-APPEL	P. 4
VOS COTISATIONS	P. 6
VOS DROITS	P. 8
SITUATIONS SPÉCIFIQUES	P. 10

DEMANDEZ PLUS D'INFORMATION RETRAITE

LE SITE INTERNET

www.cavom.org

Vos services, une information exhaustive et à jour, documentation et formulaires téléchargeables, simulations en ligne.

L'ANNUEL DE L'ASSURÉ

À raison d'un numéro par an, les grands dossiers de votre caisse de retraite, les chiffres clés, les évolutions juridiques, le suivi des chantiers de la mandature.



VOTRE SITUATION INDIVIDUELLE

Le relevé individuel de situation (RIS) est un récapitulatif complet de la carrière passée. Tandis que l'estimation indicative globale (EIG), le plus significatif pour vous, est une évaluation de la pension à différents âges.

En 2012, vous recevrez l'un ou l'autre de ces documents si vous êtes né en 1949, 1952, 1957, 1962, 1967, 1972 ou 1977.

Ce guide, poursuivant un objectif de vulgarisation des textes qui régissent les régimes de base, complémentaire et invalidité-décès de la Cavom ne prétend pas à l'exhaustivité. Ce guide est établi en fonction des données connues au jour de sa rédaction. Votre guide 2012 est une publication de la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires – Directeur de la publication : Jean-Marie Saunier – Secrétariat d'édition : Service communication

Conception et réalisation : Agence Lexies – Impression : groupe Cortex – Tirage : 5 000 exemplaires. © Décembre 2011

LA CAVOM, VOTRE CAISSE DE RETRAITE

La Cavom est la caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires. Elle est investie d'une mission de Sécurité sociale témoignant de la solidarité entre générations, de la prévoyance et de la vocation à l'autonomie de gestion responsable.

La Cavom gère en effet un système de retraite composé d'un régime de base (pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et commun aux dix caisses de retraite de professionnels libéraux) et d'un régime complémentaire, auxquels il faut ajouter un régime de prévoyance. Des réserves sont constituées pour chacun des régimes gérés en propre par la caisse (retraite complémentaire, invalidité-décès) ainsi que pour le Fonds d'action sociale.

LES RÉGIMES DE LA CAVOM

Les officiers ministériels et autres professionnels libéraux affiliés à la Cavom, s'acquittent sur leurs revenus non salariés, de cotisations obligatoires pour leurs droits à la retraite et pour une couverture invalidité-décès, tout le temps de leur activité libérale.

■ RÉGIME DE RETRAITE DE BASE

Régime de retraite par répartition stricte, il repose sur un principe de cotisation en deux temps : cotisation provisionnelle et régularisation (cotisation définitive). Les professionnels libéraux cotisent à ce régime proportionnellement à leurs revenus de l'année N-2, selon deux tranches de cotisation. Toutefois, la loi de novembre 2010 généralise

la possibilité de cotiser en fonction du revenu estimé.

■ RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

À la différence du régime de base, il n'y a pas de mécanisme de régularisation au titre de ce régime. Les adhérents cotisent dans l'une des six classes qui correspond à leurs revenus ou dans la classe immédiatement supérieure.

■ RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Ce régime couvre les risques d'invalidité ou de décès chez le cotisant. Il existe cinq classes de cotisation, et l'assuré cotise en classe 2 sauf s'il opte pour une classe supérieure.

LA VALEUR DU POINT
DU RÉGIME DE BASE
EST DE **0,5432€**

LA VALEUR DU POINT DU
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE
EST DE **27,75€**

TAUX DE RENDEMENT
TECHNIQUE DU RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE **8,95%**

NOMBRE D'ANNÉES DE
RETRAITE POUR RÉCUPÉRER
LES SOMMES COTISÉES
11 ANS

RÉSERVES ACTUELLES DE LA
CAISSE EN NOMBRE D'ANNÉES
DE PRESTATIONS
DE RETRAITE **12**

MODE D'EMPLOI DE VOTRE PRÉ-APPEL

Le pré-appel vous donne l'estimation des cotisations que vous aurez à régler en 2012 et qui découlent des données dont dispose la Cavom.

COMMENT INTERPRÉTER VOTRE PRÉ-APPEL ?

Après avoir vérifié vos revenus, vos options et vos informations personnelles, deux solutions se présentent à vous.

• Vous souhaitez apporter des modifications :

Remplissez, cochez les cases correspondantes et renvoyez ce document sans autre courrier à la Cavom à la date indiquée.

• Vous êtes d'accord avec le pré-appel :

Puisque vous n'avez pas de correction à faire valoir, ne retournez pas ce document.

1 VOS REVENUS PRIS EN COMPTE

■ Cette rubrique vous indique les revenus nets professionnels non salariés de l'avant-dernière année (2010), qui nous ont été communiqués suite à la déclaration commune de revenus que vous avez souscrite et sur lesquels sont calculées vos cotisations de l'année en cours.

■ Les revenus pris en compte sont les revenus nets professionnels non salariés de l'année 2010 tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt auxquels sont ajoutés :

- Les dividendes distribués en 2010 si vous exercez en S.E.L.
- Le report des déficits antérieurs
- Les allègements fiscaux accordés pour les nouvelles entreprises
- Les loyers perçus dans le cadre des locations gérance dès lors que vous continuez d'exercer votre activité libérale dans le fonds loué
- Les primes facultatives versées dans le cadre de la loi « Madelin »
- Les plus values et moins values professionnelles à long terme
- Les primes versées au titre de contrats d'assurance groupe souscrits auprès de sociétés d'assurance ou de mutuelles (retraite et prévoyance complémentaire, perte d'emploi subie) ayant donné lieu à une déduction fiscale.

Si la Cavom n'a pas eu connaissance de vos revenus, vos cotisations sont appelées au maximum.

2 ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE (COTISATIONS PROVISIONNELLES)

■ Cette rubrique vous indique l'estimation de votre cotisation au régime de base. Vous cotisez sur 8,6 % de vos revenus 2010 jusqu'au plafond de la tranche 1 (30 916 € en 2012) et sur 1,6 % de vos reve-

nus compris entre le plafond de la tranche 1 (30 916 € en 2012) et le montant de vos revenus, ou entre le plafond de la tranche 1 et le plafond de la tranche 2 (181 860 € en 2012) si vos revenus sont supérieurs au plafond de la tranche 2.

■ Cette cotisation est une cotisation provisionnelle. Elle sera régularisée en 2014 lorsque vos revenus 2012 seront connus.

■ La cotisation du régime de base vous permet d'obtenir des trimestres et des points. Les trimestres vous servent à acquérir la durée nécessaire à l'obtention du taux plein, au moment de partir en retraite. Les points servent à établir le montant de votre retraite (nombre de points x la valeur annuelle du point = montant de la retraite annuelle).

3 RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

■ Cette rubrique vous indique la classe dans laquelle vous cotisez au régime complémentaire. Cette classe est fonction de vos revenus n-2, qui nous ont été communiqués par la déclaration commune de revenus. Cette cotisation n'est pas régularisée, contrairement à celle du régime de base.

■ Vous pouvez choisir de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à vos revenus. Opter pour la classe supérieure vous permet d'acquérir plus de points et ainsi augmenter le montant de votre future retraite complémentaire. Les points servent à établir le montant de votre retraite (nombre de points x la valeur annuelle du point = montant de la retraite annuelle).

■ Si vous êtes en début d'activité (jusqu'à votre 4^e année d'affiliation ou au plus tard jusqu'à l'année du quarantième anniversaire), vous pouvez cotiser en classe S, B, C, D, E ou F.

■ Si nous n'avons pas eu connaissance de vos revenus, vous cotisez en classe F.

4 INVALIDITÉ-DÉCÈS

■ Cette rubrique vous indique la classe dans laquelle vous cotisez au régime invalidité-décès. La cotisation du régime invalidité-décès est obligatoire. Quels que soient vos revenus, vous cotisez dans la classe que vous avez choisie ou à minima en classe 2. Vous pourrez choisir de cotiser en classes 3, 4 ou 5 pour l'année 2013 (Ce choix

Officers Ministériels,
Officers Publics et
Des Compagnies Judiciaires

MR XXXXX XXXXXXX
XX RUE XXXX XXXXX
00000 XXXXXXXXXX

5

2

3

4

1

6

7

OM-2008-000023-1-61

ANNEE	ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE Cotisations Provisionnelles		RETRAITE COMPLEMENTAIRE		INVALIDITE DECES	
	Tranche 1	Tranche 2	Classe	Montant	Classe	Montant
2012	2 584,00 €	708,00 €	E	8 232,00 €	2	440,00 €

Vos revenus nets professionnels non salariés de 2009 sont de 74 322 €

xx/xx/xxxx

Mes revenus nets non salariés 2010 (sans les pentes) sont de €

ou mon résultat net non salarié 2010 est déficitaire

Pour la retraite complémentaire :

J'opte pour la classe immédiatement supérieure à ma tranche de revenus

J'opte pour le régime de la cotisation facultative de conjoint, dont le montant est égal à 30% de la cotisation retraite complémentaire

OM-2008-000023-1-61

Fait à :
SIGNATURE

doit se faire par lettre recommandée A/R avant le 30 juin 2012). Les adhérents qui cotisent en classe spéciale au régime complémentaire cotisent en classe 1 au régime invalidité-décès.

■ En cas d'invalidité ou de décès, le montant des prestations du régime invalidité-décès sera calculé au regard de la classe dans laquelle vous cotisiez au moment de la survenance du décès ou de l'invalidité.

5 VOTRE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

■ Votre numéro Cavom est votre référence d'assuré. Ce numéro est à rappeler dans toutes vos communications avec la caisse. Il vous sera demandé par les gestionnaires de carrière pour toute demande.

6 PARTIE GRISÉE

■ Cette partie est à remplir uniquement si vous avez des modifications à apporter.

■ Elle vous permet (toutes les options ne vous sont pas proposées, celles proposées sur votre pré-appel correspondent à votre situation) :

- D'apporter une modification au montant de vos revenus.
- D'indiquer un résultat déficitaire.

- D'opter pour la classe supérieure au régime complémentaire.
- D'opter pour la cotisation facultative de conjoint (cette cotisation permet d'augmenter la réversion de votre conjoint : en cas de décès, votre conjoint obtiendra alors 100 % des points que vous aurez acquis au régime complémentaire).
- De choisir de cotiser sur l'estimation de vos revenus 2012.
- De nous informer de votre changement de situation ou de statut.
- De nous informer que vous exercez votre activité libérale à titre accessoire.
- De nous informer que vous êtes pensionné.
- D'opter pour la cotisation minimale.

7 SIGNATURE

■ Renvoyez ce pré-appel si et seulement si vous y avez apporté des modifications.

COMMENT PAYER VOS COTISATIONS CAVOM ?

Au choix :

VOUS RÉGLEZ VOS COTISATIONS À RAISON DE DEUX VERSEMENTS PAR AN :

- 1^{er} appel envoyé vers le 15 mars 2012
- À payer avant le 31 mars 2012 :
la première moitié des cotisations.
- 2^e appel envoyé vers le 15 juin 2012
- À payer avant le 15 juillet 2012 :
la seconde moitié des cotisations.

Le non règlement des cotisations aux dates d'échéances statutaires indiquées entraîne des majorations de retard.

VOUS RÉGLEZ VOS COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE :

Pas de chèque à établir, pas de lettre à poster... Et la garantie de régler vos cotisations en temps voulu, sans risque d'oubli ou de retard. Le prélèvement automatique est un mode de paiement sûr, simple et économique, pour payer vos cotisations. Il vous permet d'échelonner ces dernières : 10 prélèvements mensuels sont réalisés de janvier à octobre, calculés sur la base du montant de vos cotisations de l'année précédente, éventuellement assortis d'un prélèvement en novembre, voire en décembre, s'il y a augmentation de vos cotisations d'une année sur l'autre.

Vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel pour 2013 en faisant la demande avant le 31 octobre 2012. Pour cela, vous devez justifier de 12 mois d'affiliation et être à jour de vos cotisations. En pratique, il vous suffit de télécharger le formulaire de demande de prélèvement mensuel sur le site Internet de la Caisse www.cavom.org

VOS COTISATIONS

En tant qu'inscrit à la Cavom vous devez régler chaque année à la Caisse vos cotisations de retraite et une cotisation pour le régime de prévoyance invalidité-décès. Ces cotisations sont déductibles socialement et fiscalement.

LES PRINCIPES

RÉGIME DE BASE

Votre cotisation est calculée proportionnellement à vos revenus professionnels nets non salariés de 2010. Appelée à titre provisionnel, elle sera régularisée en **2014** en fonction des revenus de l'année 2012, sauf :

- Cessation d'activité en 2012 ou 2013 sans reprise en 2014
- Liquidation des droits en 2012 ou 2013.

Les cotisations peuvent être calculées sur la base des revenus professionnels que vous estimez pour 2012 : votre demande devra être formulée dans les 30 jours suivant l'appel de cotisations. Cette cotisation sera régularisée dans deux ans même si vous avez cessé votre activité. Si lors de la régularisation, votre revenu 2012 s'avère

supérieur de plus d'un tiers aux revenus que vous aviez estimés, une majoration de 10 % sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Votre cotisation est fixée selon un barème, en fonction des revenus professionnels nets non salariés de l'année 2010. Pour améliorer vos droits, vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure (uniquement) à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Vous pouvez choisir de cotiser en classe 2, 3, 4 ou 5. La classe 1 est réservée à ceux qui cotisent en classe spéciale (classe minimale) au régime complémentaire de la Cavom.

COTISATIONS POUR LA RETRAITE

VOTRE COTISATION AU RÉGIME DE BASE			
VOS REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2010	VOTRE COTISATION 2012	POINTS ATTRIBUÉS	TRIMESTRES
Inférieurs à 1 838 €	Forfait de 158 €		
Revenus compris entre 1 838 € et 30 916 € (plafond Tranche 1)	8,6 % de vos revenus	En tranche 1 : • 1 point pour 68,70 € de revenus, soit 450 points maximum	1 trimestre d'assurance par tranche de revenus égale à 1 838 € (200 H S MIC) avec un maximum de 4 trimestres par an.
Revenus supérieurs à 30 916 € et jusqu'à 181 860 € (plafond Tranche 2)	2 659 € (Tranche 1) + 1,6 % du montant restant (Tranche 2)	En tranche 2 : • 1 point pour 1 509,44 € de revenus, soit 100 points supplémentaires maximum	
Revenus non connus	2 659 € (maximum de la Tranche 1) + 2 415 € (plafond de la Tranche 2) = 5 074 €	• Au maximum, vous obtenez 550 points	

VOTRE COTISATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE			
VOS REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2010	VOTRE COTISATION 2012	POINTS ATTRIBUÉS	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT (POUR 100 % DE TAUX DE RÉVERSION)*
Jusqu'à 36 000 €	Classe Spéciale = 620 €	2 points	124 €
De 36 001 € à 46 000 €	Classe B = 2 480 €	8 points	496 €
De 46 001 € à 59 000 €	Classe C = 4 340 €	14 points	868 €
De 59 001 € à 67 000 €	Classe D = 6 200 €	20 points	1 240 €
De 67 001 € à 76 000 €	Classe E = 8 680 €	28 points	1 736 €
Supérieurs à 76 000 €	Classe F = 12 400 €	40 points	2 480 €

* Uniquement pour le régime complémentaire, cette cotisation ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100 % des points de chacune des années pour laquelle elle a été versée. Le paiement de cette cotisation, qui ne peut être porté au crédit du compte de l'assuré que si toutes les cotisations obligatoires sont soldées, doit être effectué avant le 15 septembre 2012. Si vous souhaitez vous en acquitter, nous vous remercions de joindre à votre demande, une photocopie de votre livret de famille.

COTISATION POUR LA PRÉVOYANCE

La cotisation est obligatoire jusqu'à l'année de vos 65 ans. Vous cotisez d'office en classe 2. Vous ne pouvez cotiser en classe 1 que si vous cotisez en classe spéciale au régime complémentaire. Tout changement d'option doit être notifié à la Cavom par lettre recommandée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il n'est pas admis de changement d'option au-delà du 1^{er} juillet de l'année qui précède le 60^e anniversaire.

ENTRE 65 ET 70 ANS :

Vous pouvez cotiser volontairement entre 65 et 70 ans (la cotisation est alors majorée d'un quart) si vous avez un conjoint de moins de 60 ans ou des enfants à charge de moins de 21 ans ou handicapés majeurs. Pour cela vous devez faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} juillet de l'année de vos 65 ans.

VOTRE COTISATION AU RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Classe 1 = 220 €
Classe 2 = 440 €
Classe 3 = 770 €
Classe 4 = 1 100 €
Classe 5 = 1 540 €

aide...

► VOTRE REVENU EST DE 40 000 €

Votre revenu libéral en 2010 était de 40 000 € et vous exercez à titre exclusivement libéral. Vous souhaitez cumuler le maximum de points pour votre retraite et vous préférez un niveau de couverture supérieur au titre de la prévoyance.

En conséquence :

- Pour la cotisation du régime complémentaire, vous optez pour la classe supérieure : classe C au lieu de B.
- Pour la cotisation du régime invalidité-décès, vous optez pour la classe 5.

LE MONTANT GLOBAL DE VOTRE COTISATION À LA CAVOM EST DE 8 684 €

Montant pour le régime de base	2 804 €
Montant pour le régime complémentaire	4 340 €
Montant pour le régime invalidité-décès	1 540 €

Pour faire des simulations de vos cotisations, rendez-vous sur votre site Internet, www.cavom.org, où la Cavom met à votre disposition un simulateur qui vous permet notamment, sur les valeurs de l'année en cours, d'estimer vos changements d'option de cotisation.

► VOUS CESSEZ VOTRE ACTIVITÉ OU VOUS PRENEZ VOTRE RETRAITE EN 2012 OU 2013

Si vous liquidez vos droits à l'assurance vieillesse en 2012 ou 2013, ou si vous êtes radié de la Cavom dans la même période, pour cause de cessation d'activité libérale, la régularisation de votre cotisation provisionnelle au régime de base n'aura pas lieu. En effet, dans les conditions actuelles, cette régularisation sur votre cotisation 2012 devrait avoir lieu en 2014. Vous êtes par contre soumis à la régularisation de vos cotisations de 2010 et 2011.

Si vous avez opté pour le revenu estimé, vos cotisations feront l'objet d'une régularisation même en cas de cessation ou de liquidation en 2012 ou 2013.

► VOTRE SITUATION NE RÉPOND PAS AU CAS GÉNÉRAL DE CE CALCUL DES COTISATIONS

- Vous êtes en début d'activité ou en reprise d'activité (1^{re} ou 2^e année d'affiliation à la Cavom).
- Vous ne travaillez qu'exceptionnellement à titre libéral.
- Vous avez fait valoir des droits à la retraite mais poursuivez votre activité.
- Vous êtes invalide...

Des mesures spécifiques existent pour vous : **reportez-vous aux pages 10 et 11 de ce guide !**

Et pour davantage de conseils, consultez le site Internet de la Cavom ou appelez ses gestionnaires, au 01 44 95 68 00.

VOS DROITS

Durée d'assurance, âge légal, points et trimestres... Montant de vos pensions...
Quels sont les paramètres requis pour faire valoir vos droits à la retraite ou à la prévoyance ?

LA RETRAITE

Durant vos années d'affiliation à la Cavom vous cotisez au régime de base et au régime complémentaire. Vous bénéficierez, à l'âge de la retraite, de deux pensions distinctes, que vous pourrez demander séparément. Vos pensions seront versées tous les mois, à terme échu, sur votre compte bancaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'âge légal de départ en retraite au régime de base est relevé progressivement de 60 à 62 ans, et l'âge de

taux plein de 65 à 67 ans (l'âge du taux plein est figé à 65 ans pour les assurés handicapés, les parents de trois enfants et aidants familiaux sous certaines conditions et les parents d'enfants handicapés).

Conditions d'attribution

Nombre de trimestres nécessaires pour avoir le taux plein au régime de base : Vous êtes né avant 1949 = 160 trimestres, en 1949 = 161 trimestres, en 1950 = 162 trimestres, en 1951 = 163 trimestres, en 1952 = 164 trimestres, en 1953 = 165 trimestres.

MONTANT DE VOTRE PENSION DU RÉGIME DE BASE

Nombre de points acquis x Valeur annuelle du point du régime de base, fixée au 1^{er} avril 2011 à 0,5432 €.

MONTANT DE VOTRE PENSION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Nombre de points acquis x Valeur annuelle du point du régime complémentaire, fixée au 1^{er} janvier 2012 à 27,75 €.

CONDITIONS DE LIQUIDATION AU RÉGIME DE BASE	PAIEMENT DE LA RETRAITE
Avant 60 ans, pour les carrières longues ou les travailleurs handicapés	À taux plein
Au-delà de 60 ans, avec plus de trimestres que le nombre requis	Avec majoration de 0,75 % par trimestre supplémentaire au-delà du 1 ^{er} janvier 2004
Entre 60 et 65 ans, avec un nombre de trimestres validés inférieur au minimum requis	Avec minoration de 1,25 % par trimestre manquant, par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis dans la limite de 25 % (solution la plus favorable retenue).
De 60 à 65 ans avec le nombre de trimestres requis en fonction de votre année de naissance ou si vous êtes inapte au travail	À taux plein
À 65 ans (sauf pour les générations nées après le 1 ^{er} semestre 1951)	À taux plein
CONDITIONS DE LIQUIDATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	PAIEMENT DE LA RETRAITE
À 60 ans pour convenance personnelle, après cessation des fonctions	Avec une minoration de 5 % par année d'anticipation
À 60 ans en cas d'inaptitude médicale au travail, sous réserve de l'arrêt de toute activité professionnelle.	À taux plein
À 65 ans, la liquidation étant subordonnée à la cessation des fonctions.	À taux plein
À 70 ans	À taux plein, avec maintien possible des fonctions. En cas de poursuite de l'activité, la cotisation est due à titre de solidarité.

BON A SAVOIR... [davantage sur le site Internet www.cavec.fr]

> **Le régime de base établit** une majoration de la durée d'assurance :

- 4 trimestres si vous donnez naissance à un enfant (mère) ou en cas d'adoption (père ou mère,
- 4 trimestres au titre de l'éducation pour la mère ou le père.

> **Le régime de base accorde** 100 points au titre du trimestre civil au cours duquel l'assuré a accouché (photocopie du livret de famille à fournir).

> **Le régime de base accorde** 200 points pour les personnes exerçant leur activité libérale tout en étant atteintes d'une invalidité entraînant pour elles l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une

tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

> **400 points gratuits** pour une année pleine sont accordés pour incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2013.

LA RÉVERSION

Le montant de la pension de réversion est égal à :

- 54 % de la pension de base de l'assuré, sous condition de ressources.

Son montant peut être majoré si le conjoint survivant, âgé d'au moins 65 ans, justifie de ressources inférieures à 824,15 € bruts par mois.

- à 60 % de la pension complémentaire de l'assuré.

Si l'assuré a versé la cotisation facultative de conjoint, la réversibilité est de 100 % des points des années ayant donné lieu au paiement de cette cotisation.

Conditions d'attribution

Le bénéficiaire de la réversion est :

CONDITIONS D'ÂGE	MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS
Régime de base : 1 ^{er} jour du mois suivant le décès ou la demande et au plus tôt le 1 ^{er} jour du mois suivant le 55 ^e anniversaire.	Sous condition de ressources : 19 115,20 € pour une personne seule, 30 584,32 € pour un couple.
Régime complémentaire : 1 ^{er} jour du trimestre civil qui suit le décès ou la demande et au plus tôt à partir de 60 ans.	Pas de clause de ressources.

> pour le régime de base, le conjoint survivant et le ou les conjoint(s) précédent(s), même remariés, au prorata de la durée de chaque mariage ;

> pour le régime complémentaire, le conjoint survivant et le ou les conjoint(s) précédent(s) divorcés, mais non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.*

**Deux années de mariage sont exigées, sauf si un enfant est né du mariage. Le remariage entraîne la perte de la retraite complémentaire de réversion.*

LA PRÉVOYANCE

Le régime invalidité-décès peut ouvrir droit :

> Du vivant de l'assuré, au service d'une pension d'invalidité s'il est reconnu atteint d'une invalidité permanente et définitive au moins égale à 66 %.

En cas d'invalidité partielle, le service de la pension est subordonné à une clause de ressources (48000 €).

En cas d'invalidité totale, la cessation de toute activité professionnelle est exigée.

> Au décès de l'assuré, au versement :

- d'un capital décès,
- d'une rente à chaque enfant âgé de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans en cas de poursuite des études.
- d'une rente au conjoint de moins de 60 ans.

Montant	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Capital décès	8 325 €	16 650 €	29 137 €	41 625 €	58 275 €
Rente annuelle aux enfants et au conjoint	2 497 €	4 995 €	8 741 €	12 487 €	17 482 €

Ces prestations ne peuvent être allouées que si les garanties n'ont pas été, lors du décès ou de la survenance de l'invalidité, suspendues pour cause de non paiement des cotisations dues au titre des trois régimes gérés par la Cavom.

aide...

► LE RACHAT

Pour améliorer le montant de la retraite, atteindre le taux plein ou atténuer le coefficient de minoration, vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres au titre d'années d'études supérieures ou d'années civiles incomplètes, sous certaines conditions et 8 trimestres au titre des exonérations des premières années.

► FAIRE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE

Faites de préférence votre demande de retraite 6 mois avant la date d'effet* de votre pension. En cas de demande après la date d'effet de votre retraite, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.

Lorsque vous demanderez votre liquidation de retraite, et si vous avez cotisé à un autre régime, pensez à demander une reconstitution de carrière aux différentes caisses auxquelles vous avez cotisé.

* Date à compter de laquelle le droit à une prestation est effectif ou date d'entrée en jouissance.

SITUATIONS SPÉCIFIQUES

Selon la situation des affiliés à la caisse, la Cavom prévoit des droits, des mesures d'aides et des ajustements de ses règles générales de cotisation.

VOTRE ACTIVITÉ PRINCIPALE N'EST PAS L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

CONDITIONS DU RÉGIME DE BASE	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2010	COTISATION DUE PAR AN AU RÉGIME DE BASE
Vous justifiez avoir exercé au moins 1 200 heures d'une activité salariée ayant procuré en 2010 un revenu au moins égal à celui de l'activité non salariée.	Inférieurs à 1 838 €	8,60 % de vos revenus au premier euro.

Vos cotisations au régime complémentaire et au régime invalidité-décès suivent les règles générales de cotisations (voir pages 6 et 7).

VOUS ÊTES EN DÉBUT D'ACTIVITÉ

CONDITIONS DU RÉGIME DE BASE			
1 ^{re} année d'affiliation		2 ^e année d'affiliation	
Base forfaitaire : 7 111 €.	Cotisation annuelle : 612 €.	Base forfaitaire : 10 508 €.	Cotisation annuelle : 904 €.
Si vous estimez que vos revenus nets professionnels de 2012 seront inférieurs à ces revenus forfaitaires, vous pouvez demander dans les 60 jours suivant l'appel de cotisations à cotiser à titre provisionnel sur un revenu forfaitaire de 1 838 € (200 heures SMIC) soit une cotisation minimale de 158 €. En 2014, si vos revenus 2012 s'avèrent supérieurs à la base forfaitaire normalement applicable, une majoration de 10 % sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels. Sur demande, le règlement de la cotisation des 12 premiers mois d'activité peut être différé et un étalement sur 5 ans maximum est possible sans majorations de retard.			

CONDITIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE
Votre cotisation au régime complémentaire : vous cotisez pour la classe de votre choix jusqu'au 31 décembre de l'année de votre 40 ^e anniversaire, sans que cette faculté puisse être exercée au-delà de la 4 ^e année civile de votre affiliation. Durant cette période, il vous est toutefois possible d'effectuer un changement d'option avant le 15 décembre pour une prise d'effet au 1 ^{er} janvier suivant. À défaut d'option la cotisation est appelée en classe « spéciale ».

CONDITIONS DU RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS
Votre cotisation au régime invalidité-décès se fait dans la classe de votre choix. À défaut, la cotisation est appelée en Classe 2 = 440 €.

VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCRE

EXONÉRATION LES 12 PREMIERS MOIS		
Régime de base	Exonération sur la fraction du revenu professionnel < à 20 071 € (120 % SMIC annuel)	Droits proportionnels aux revenus après régularisation de la cotisation
Régime complémentaire	Exonération totale mais versement volontaire possible de la cotisation en classe spéciale ou B	Pas de point acquis en cas d'exonération
Régime invalidité-décès	Exonération totale	Garanties assurées en classe 1

PROLONGATION DE L'EXONÉRATION LES 24 MOIS SUIVANTS : SUR JUSTIFICATION DU MICRO BNC OU SUR ATTESTATION SUR L'HONNEUR		
Régime de base	<ul style="list-style-type: none"> Exonération totale sur la partie du revenu < au RSA annuel Exonération de 50 % sur la partie de revenu comprise entre le RSA et 16 725,84 € (SMIC annuel) 	Droits proportionnels aux revenus après régularisation de la cotisation
Régime complémentaire	Exonération totale, mais versement volontaire possible de la cotisation en classe spéciale ou B	Pas de points acquis en cas d'exonération
Régime invalidité-décès	Exonération totale	Garanties assurées en classe 1

VOUS ÊTES SALARIÉ CRÉATEUR D'ENTREPRISE

EXONÉRATION LES 12 PREMIERS MOIS		
Régime de base	Exonération sur la fraction du revenu professionnel < à 20 071 € (120 % SMIC annuel)	Droits proportionnels aux revenus après régularisation de la cotisation
Régime complémentaire	Réduction de la cotisation possible sur demande en fonction des revenus de l'année précédente	Points acquis en fonction de la cotisation versée
Régime invalidité-décès	Exonération pour la période de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> Couverture assurée pour l'invalidité si l'assuré justifie d'un an de cotisations à un régime de Sécurité sociale et d'une absence de lien entre l'invalidité et l'activité salariée Capital-décès dès l'affiliation au régime

VOUS ÊTES EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Régime de base

Vous totalisez la durée d'assurance pour avoir le taux plein et avez liquidé la totalité de vos pensions personnelles (base et complémentaire, françaises et étrangères) : le cumul intégral des pensions et du revenu professionnel est autorisé depuis 2009.* Si ces conditions ne sont pas remplies, vous pouvez néanmoins cumuler votre pension Cavom (régime de base) et votre revenu professionnel dans la limite d'un plafond de la Sécurité sociale 2012 soit 36 372 €.

Au régime de base, si vos revenus professionnels nets non salariés 2010 sont inférieurs à 1 838 €, votre cotisation est de 8,6 % de vos

revenus au 1^{er} euro. Au-delà, votre cotisation suit les mêmes règles que pour tout actif.

*Justificatif à fournir : titre de pension si elle n'est pas servie par la Cavom. La cotisation du professionnel retraité en activité n'est pas attributive de droits.

Régime complémentaire

Vous continuez à cotiser en fonction de vos revenus 2010. Cette cotisation n'est pas attributive de droits. Vous pouvez continuer votre activité et toucher votre retraite complémentaire Cavom à partir de 70 ans.

VOUS ÊTES CONJOINT COLLABORATEUR D'UN PROFESSIONNEL LIBÉRAL

Le conjoint, marié ou pacsé, qui collabore de manière régulière à l'activité du professionnel sans percevoir une rémunération et sans avoir la qualité d'associé est considéré comme conjoint collaborateur. Il doit être affilié au régime d'assurance vieillesse du chef d'entreprise (base et complémentaire) et au régime invalidité-décès.

Le conjoint choisit l'assiette sur laquelle les cotisations seront calculées. Le choix des options est tacitement reconduit pendant 3 ans, sauf si le conjoint opte pour un autre mode de calcul avant le 1^{er} décembre de la dernière année.

COTISATION DU RÉGIME DE BASE	
Option 1	Le conjoint cotise sur un revenu forfaitaire (15458 €) égal à la moitié de la limite supérieure de la tranche 1 servant de calcul à la cotisation du professionnel soit une cotisation de 1 329 €.
Option 2	Le conjoint cotise sur un pourcentage du revenu du professionnel, soit sur 25 % soit sur 50 %, sans qu'il y ait partage de ce revenu. Le professionnel cotise sur l'intégralité de son revenu.
Option 3	Le conjoint cotise sur une fraction du revenu du professionnel, soit sur 25 % soit sur 50 %. Le revenu est partagé entre les deux conjoints. Ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints : l'accord du professionnel est nécessaire.

À défaut d'option, l'assiette de cotisation retenue est le revenu forfaitaire.

COTISATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ET DU RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS	
Option A	La cotisation du conjoint est égale à 25 % de la cotisation du professionnel.
Option B	La cotisation du conjoint est égale à 50 % de la cotisation du professionnel.

Sans indication, la cotisation est égale à 25 % de celle du professionnel.

Selon l'option choisie, les points attribués au régime complémentaire correspondent à 25 % ou à 50 % de ceux attribués au professionnel. Les conditions d'obtention, de calcul et de liquidation des droits sont identiques à celles applicables au professionnel.

VOUS ÊTES EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL OU INVALIDE

Si vous percevez une pension d'invalidité, le calcul de vos cotisations au régime de retraite de base et au régime complémentaire suit les mêmes règles que pour les bénéficiaires d'une pension de retraite.

Le régime complémentaire accorde une exonération de cotisations :

> pour incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2013 ;

> sur la moitié de la cotisation en cas d'invalidité au moins égale à 100 % nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE

DES OFFICIERS MINISTÉRIELS, DES OFFICIERS PUBLICS
ET DES COMPAGNIES JUDICIAIRES

CAVOM

COMMENT NOUS JOINDRE ?

OUVERTURE DES BUREAUX

Du lundi au vendredi

de 9 h 45 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30
9, rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08

RENSEIGNEMENTS

Du lundi au vendredi

de 9 h 45 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

> Service cotisations

Tél. : 01 44 95 68 00

Fax : 01 44 95 68 08

> Service prestations/retraites

Tél. : 01 44 95 68 01

Fax : 01 44 95 68 07

> Site internet

<http://www.cavom.org/>

CORRESPONDANCE CAVOM

9, rue de Vienne – 75 403 Paris Cedex 08

Pour faciliter la gestion des documents, nous vous demandons de porter votre numéro d'immatriculation (14 chiffres) précédé des initiales OM sur tous vos courriers.

À défaut, votre demande ne pourra être traitée.

Merci de votre collaboration.

